Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260402-CM2604_02A-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance. Rapporteur : Pierre-Antoine DEAL

OBJET : ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-THEGONNEC, CODE CM2604_02A

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-12-2, précisant que le Maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres dans les mêmes conditions que le maire de la commune nouvelle (scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative en cas de troisième tour),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2026 décidant d'élire deux Maires délégués,

Considérant que :

- L'article L 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue « et que « Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »,

- Le cumul des fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué est possible mais que les indemnités de fonctions ne le sont pas,

M. Pierre-Antoine DEAL propose la candidature de M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire de la commune nouvelle de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner au poste de Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Thégonnec,

M. Yvon POULIQUEN propose sa candidature au poste de Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Thégonnec.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260402-CM2604_02A-DE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
Suffrages exprimés :	27
Majorité requise :	14

M. Stéphane LOZDOWSKI a obtenu 21 voix et M. Yvon POULIQUEN a obtenu 6 voix.

M. Stéphane LOZDOWSKI ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Thégonnec et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance

